

[Texte]

made. In fact, has this provision been used up until now to provide rewards to the public?

D/Commr Moffatt: I would have to go back and check that, Mr. Chairman, because I am not familiar with any particular award in my tenure.

Mr. Robinson: I would ask, Mr. Chairman, that we receive any particulars of rewards that have been made under the existing provisions of the Benefit Trust Fund. That is under proposed paragraph 23.(3)(c).

D/Commr Moffatt: Yes.

Mr. Robinson: There is also reference to a couple of new provisions that do not currently exist—sorry, I guess they do exist later on under 45. That is the provision for rewards to 'any person appointed or employed under the authority of this Act for good conduct for meritorious service'. Have those kinds of rewards been made—basically merit pay bonuses—under this fund?

D/Commr Moffatt: I am not aware that they have.

Mr. Robinson: Is it anticipated that they will be made in the future?

D/Commr Moffatt: Again, the Benefit Trust Fund is there to be used as set out in regulations. A case could come along, but it has not been used up to this point in time.

Mr. Robinson: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: I just want to be clear now that this information can be provided, Mr. Moffatt.

D/Commr Moffatt: We will see if any awards have been granted to the public out of the fund, yes.

The Chairman: All right, thank you very much.

Clause 14 as amended agreed to

On clause 15—*Board of Inquiry*

Mr. Robinson: Mr. Chairman, can we get some general clarification from the Parliamentary Secretary or from our expert witnesses as to the purpose of this clause? This is an entirely new provision, of course, for boards of inquiry. What is this all about? Why is this provision being included in the bill? What is the purpose? When would board of inquiry likely be ordered?

Mr. Shoemaker: Mr. Robinson, if my memory is correct, it is not entirely new in one important respect in that boards of inquiry were always a feature of the RCMP Act but they were confined to the Commissioner of the RCMP carrying out an inquiry as to internal administrative matters that were affecting the administration and management of the force.

[Traduction]

financiers pour 1985 ou 1984, je ne vois aucune mention de pareil prix. Cette disposition a-t-elle en fait été utilisée jusqu'à maintenant pour accorder des prix à la population?

S.-comm. Moffatt: Monsieur le président, je devrai vérifier parce que je n'ai pas eu connaissance, depuis que je suis en poste, que l'on ait accordé un tel prix.

M. Robinson: J'aimerais, monsieur le président, que l'on nous donne des détails quant aux récompenses qui ont pu être données en vertu des dispositions actuelles de la Caisse fiduciaire de bienfaisance. Cela se trouve à l'alinéa 23(3)c).

S.-comm. Moffatt: Oui.

M. Robinson: Il est aussi question de quelques nouvelles dispositions qui n'existent pas à l'heure actuelle—je regrette, on les retrouve à l'article 45. Il s'agit de la disposition prévoyant le versement d'un montant à titre de récompense accordée à une personne nommée ou employée sous le régime de la présente loi, en raison de sa bonne conduite ou des services méritoires qu'elle a rendus. A-t-on prélevé des fonds dans cette caisse pour accorder des récompenses qui constituent essentiellement un supplément de rémunération au mérite?

S.-comm. Moffatt: Je n'ai pas eu connaissance de l'octroi de pareille récompense.

M. Robinson: Prévoit-on prélever des fonds à cette fin à l'avenir?

S.-comm. Moffatt: Je le répète, les règlements régissent l'utilisation des fonds de la Caisse fiduciaire de bienfaisance. Il pourrait y avoir de tels cas, mais les fonds n'ont pas été utilisés à cette fin jusqu'à maintenant.

M. Robinson: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Moffatt, je veux m'assurer que nous pourrions obtenir ces renseignements.

S.-comm. Moffatt: Nous vérifierons si des fonds ont été prélevés pour accorder des récompenses à la population.

Le président: D'accord, merci.

L'article 14, tel que modifié, est adopté

Sur l'article 15—*Commissions d'enquête*

M. Robinson: Monsieur le président, pouvons-nous demander au secrétaire parlementaire ou à nos témoins-experts de nous donner des précisions sur cet article? Cette disposition concernant les commissions d'enquête est tout à fait nouvelle. De quoi s'agit-il? Pourquoi cette disposition figure-t-elle dans le projet de loi? Quelle en est l'utilité? Quand de telles commissions d'enquête seraient-elles vraisemblablement constituées?

M. Shoemaker: Monsieur Robinson, si ma mémoire est fidèle, il ne s'agit pas d'une disposition entièrement nouvelle en ce sens qu'il y a toujours eu des commissions d'enquête en vertu de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, c'est-à-dire que le commissaire de la GRC effectuait des enquêtes portant sur des questions administratives internes qui avaient une incidence sur l'administration et la gestion de la force.